

Collège des Écoles Doctorales

**GUIDE D'INSCRIPTION
EN DOCTORAT
2023 - 2024**

CED
Collège
des Écoles
Doctorales



**Université
de Limoges**

Sommaire

- 1. L'environnement 2**
 - a. Les 4 Écoles Doctorales..... 2**
 - b. Le cadre législatif..... 2**
 - c. Vos interlocuteurs 3**
- 2. Procédure et calendrier 4**
- 3. Pièces à fournir 5**
 - a. 1^{ère} année de thèse 5**
 - b. 2^{ème} ou 3^{ème} année de thèse 5**
 - c. 4^{ème} année de thèse ou plus 6**
- 4. Les spécialités de diplôme de Doctorat 7**
- 5. Tarifs 8**
 - a. Droits d'inscription..... 8**
 - b. CVEC..... 8**
 - c. Frais de formation continue..... 8**
- 6. Focus formation continue 9**



1. L'environnement

a. Les 4 Écoles Doctorales

Biologie, Chimie, Santé	Sciences et Ingénierie	Littératures, Sciences de l'Homme et de la Société	Gouvernance des Institutions et des Organisations
652	653	654	655
CRIBL P&T RESINFIT HAVAÉ VieSanté NEURIT EpiMaCT LABCiS CAPTuR XLIM GBS	XLIM IRCER GC2D E2Lim	CeReS CRIHAM EHIC FrED GEOLAB GRESKO	OMIJ LAPE CREOP

b. Le cadre législatif

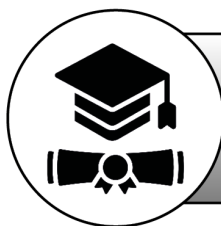


Arrêté du 25 mai 2016 modifié

Fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de Doctorat

Charte du Doctorat de l'Université de Limoges

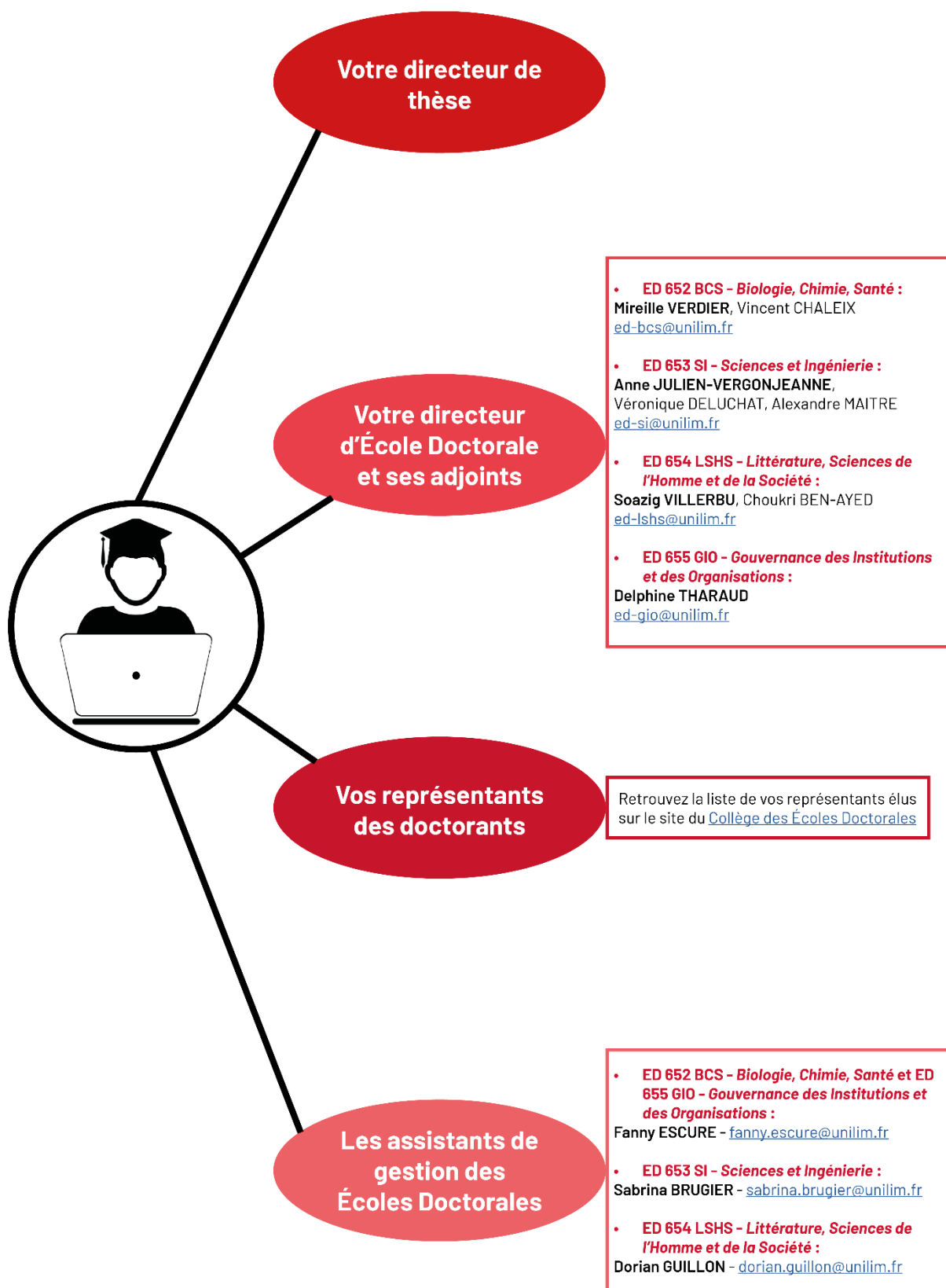
Définit les droits, devoirs et engagements réciproques entre doctorants, directeurs de thèse, directeurs d'Unité de Recherche et directeurs d'École Doctorales



Règlements Intérieurs des Écoles Doctorales

Précise le rôle, les missions et le fonctionnement de chaque École Doctorale

c. Vos interlocuteurs





2. Procédure et calendrier

L'inscription administrative en Doctorat est réalisée de manière dématérialisée via [ADUM](#). Si vous ne disposez pas d'un compte ADUM, vous devrez le créer. Si vous avez déjà un compte [ADUM](#), veuillez-vous connecter avec vos identifiants.

Demande d'inscription du 04/07/2023 au 29/11/2023 (ou au 15/09/2023 si paiement en 3 fois)	<p>Vous acquittez de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus sur http://cvec.etudiant.gouv.fr/ et téléchargez l'attestation d'enregistrement CVEC (sauf si vous êtes en formation continue ou si vous êtes en cotutelle internationale de thèse et que vous payez les droits d'inscription dans l'établissement étranger)</p> <ul style="list-style-type: none">• Formulez votre demande d'inscription/réinscription dans votre espace ADUM• Déposez l'ensemble des pièces justificatives demandées (cf. liste des pièces à fournir pages suivantes)• Cliquez sur « Transmission des données » dans la rubrique « <i>Je finalise la procédure</i> ».
Avis et décision	<p>Si votre dossier est complet, votre demande sera successivement et automatiquement soumise :</p> <ul style="list-style-type: none">• à votre directeur de thèse• au directeur de l'Unité de Recherche (uniquement pour une inscription en 1^{ère} année de thèse)• au directeur de votre École Doctorale• au chef d'établissement.
Paiement des frais d'inscription du 04/07/2023 au 11/12/2023 (ou au 30/09/2023 si paiement en 3 fois)	<p>Si votre inscription est accordée, vous devez procéder au paiement des frais d'inscription : 380 euros ou 253 euros pour les césures (sauf si vous êtes exonéré(e) des droits d'inscription)</p> <p>Attention : Le paiement en 3 fois est possible jusqu'au 30 septembre uniquement pour les paiements en ligne par carte bancaire. Les doctorants en formation continue ou en césure n'ont pas accès au paiement en 3 fois.</p>
Téléchargement du certificat de scolarité	<p>Une fois l'enregistrement du paiement effectué, votre certificat de scolarité est disponible dans votre espace ADUM.</p>
Impression ou mise à jour de la carte étudiante	<p>Si vous ne possédez pas la carte étudiant de l'Université de Limoges (carte rouge délivrée à partir de 2021/2022), effectuez la demande de carte étudiant via l'application dédiée : https://cartes.unilim.fr/</p> <p>Si vous possédez déjà cette carte, il convient de la mettre à jour en apposant le sticker de l'année en cours. Pour cela, présentez-vous au Collège des Écoles Doctorales muni de votre carte.</p>

La demande d'inscription/réinscription doit être faite au plus tard le 29/11/23 et le paiement des droits d'inscription doit intervenir au plus tard le 11/12/23. AUCUN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉ. En cas de non réinscription ou de défaut de paiement dans le délai imparti, le doctorant s'exclut de l'École Doctorale et l'Université de Limoges déclarera la thèse comme abandonnée.

À noter : **Les doctorants qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre ne sont pas tenus de se réinscrire** car ils restent couverts par l'inscription administrative effectuée au titre de l'année précédente (cf. article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur).



3. Pièces à fournir

a. 1^{ère} année de thèse

- CV
- **Pièce d'identité** en cours de validité
- **Relevé de notes de Master** ou d'un autre diplôme de même grade
- **Attestation de réussite ou diplôme de Master** ou d'un autre diplôme de même grade
- **Justificatif de ressources financières pour l'année universitaire en cours** (ex : contrat de travail, attestation de bourse...). À défaut de financement de thèse ou d'activité professionnelle en parallèle de la thèse, joindre une attestation sur l'honneur certifiant que vous disposez des ressources financières suffisantes pour garantir le bon déroulement de votre thèse
- **Attestation CVEC** sauf si vous relevez du régime de la formation continue ou si vous êtes inscrit en cotutelle internationale de thèse et que vous payez les droits d'inscription 2023/2024 dans l'autre établissement
- **Projet de thèse**
- **Attestation de responsabilité** civile à votre nom vous assurant dans le cadre de vos activités universitaires et extra-universitaires pour l'année universitaire en cours
- **Pièces complémentaires suivant votre situation :**
 - Si vous êtes de **nationalité étrangère hors Espace Économique Européen** : **titre de séjour ou visa en cours de validité**
 - Si vous êtes **inscrit en cotutelle internationale de thèse** : **justificatif d'inscription dans l'autre établissement pour l'année universitaire 2023/2024**
 - Si vous relevez du régime de la **formation continue** : [formulaire de prise en charge complété et signé](#)

b. 2^{ème} ou 3^{ème} année de thèse

- **Justificatif de ressources financières pour l'année universitaire en cours** (ex : contrat de travail, attestation de bourse...). À défaut de financement de thèse ou d'activité professionnelle en parallèle de la thèse, joindre une attestation sur l'honneur certifiant que vous disposez des ressources financières suffisantes pour garantir le bon déroulement de votre thèse
- **Attestation CVEC** sauf si vous relevez du régime de la formation continue ou si vous êtes inscrit en cotutelle internationale de thèse et que vous payez les droits d'inscription 2023/2024 dans l'autre établissement
- **Attestation de responsabilité** civile à votre nom vous assurant dans le cadre de vos activités universitaires et extra-universitaires pour l'année universitaire en cours
- **Pièces complémentaires suivant votre situation :**
 - Si vous êtes de **nationalité étrangère hors Espace Économique Européen** : **titre de séjour ou visa en cours de validité**

- Si vous êtes **inscrit en cotutelle internationale de thèse** : **justificatif d'inscription dans l'autre établissement pour l'année universitaire 2023/2024**
- Si vous relevez du régime de la **formation continue** : [formulaire de prise en charge complété et signé](#)
- Si vous demandez une **césure** : [formulaire de demande de césure](#) **complété et signé accompagné de toute pièce ou justificatif apportant un éclairage sur le projet visé pendant la césure.**

c. 4^{ème} année de thèse ou plus

- **Justificatif de ressources financières pour l'année universitaire en cours** (ex : contrat de travail, attestation de bourse...). À défaut de financement de thèse ou d'activité professionnelle en parallèle de la thèse, joindre une attestation sur l'honneur certifiant que vous disposez des ressources financières suffisantes pour garantir le bon déroulement de votre thèse
- **Attestation CVEC** sauf si vous relevez du régime de la formation continue ou si vous êtes inscrit en cotutelle internationale de thèse et que vous payez les droits d'inscription 2023/2024 dans l'autre établissement
- **Rapport du doctorant comprenant l'état d'avancement des travaux, un argumentaire justifiant la prolongation de la thèse et un échéancier précis jusqu'à la soutenance**
- **Attestation de responsabilité** civile à votre nom vous assurant dans le cadre de vos activités universitaires et extra-universitaires pour l'année universitaire en cours
- **Pièces complémentaires suivant votre situation :**
 - Si vous êtes de **nationalité étrangère hors Espace Économique Européen** : **titre de séjour ou visa en cours de validité**
 - Si vous êtes **inscrit en cotutelle internationale de thèse** : **justificatif d'inscription dans l'autre établissement pour l'année universitaire 2023/2024**
 - Si vous relevez du régime de la **formation continue** : [formulaire de prise en charge complété et signé](#)
 - Si vous demandez une **césure** : [formulaire de demande de césure](#) **complété et signé accompagné de toute pièce ou justificatif apportant un éclairage sur le projet visé pendant la césure.**



4. Les spécialités de diplôme de Doctorat

École Doctorale	Diplôme	Mention
ED Biologie, Chimie, Santé	Biologie Chimie Santé	Aspects moléculaires et cellulaires de la biologie Génomique et génétique moléculaire Immunologie, oncologie, inflammation, infectiologie Neurosciences Pharmacologie, infectiologie et sciences du médicament Physiologie et physiopathologie Recherche clinique, innovation technologique et thérapeutique Santé publique, épidémiologie, environnements et sociétés Sciences et techniques des activités physiques et sportives Chimie des substances naturelles Sciences du végétal
ED Sciences et Ingénierie	Mathématiques et applications Informatique Sciences et ingénierie pour l'information Matériaux céramiques et traitements de surface Génie civil Eau, sol, environnement Sciences du végétal	-
ED Littératures, Sciences de l'Homme et de la Société	Sciences du langage	Linguistique Sémiotique Sciences de l'information et de la communication
	Géographie physique, humaine, économique et régionale	Archéologie Sciences économiques Géographie environnementale Géographie sociale
	Histoire	Histoire et civilisations des mondes anciens et médiévaux Histoire de l'art Archéologie Histoire et civilisations des mondes modernes et contemporains
	Cultures et civilisations	-
	Aménagement et urbanisme	Archéologie Sciences économiques Géographie environnementale Géographie sociale
	Sociologie, démographie Sciences et techniques des activités physiques et sportives Sciences de l'Éducation et de la Formation	-
	Langues et littératures	Langues et littératures anciennes Arts Langues et littératures française et francophone Littératures comparées Langues et littératures étrangères
ED Gouvernance des Institutions et des Organisations	Droit	Droit public Histoire du droit et des institutions Droit privé et sciences criminelles
	Aménagement de l'espace, urbanisme Sciences économiques Sciences de gestion Sciences et techniques des activités physiques et sportives	-



5. Tarifs

a. Droits d'inscription

Pour l'année universitaire 2023/2024, le montant des droits d'inscription en Doctorat fixé par le ministère est de **380 €** (tarif réduit à 253 € pour les césures).

Les **modes de paiement** sont les suivants :

- En ligne par carte bancaire en 3 fois jusqu'au 30 septembre 2023 (les doctorants en formation continue ou en césure n'ont pas accès au paiement en 3 fois)
- En ligne par carte bancaire en 1 fois jusqu'au 11 décembre 2023
- En présentiel au Collège des Écoles Doctorales par carte bancaire en 1 fois
- Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Limoges
- Par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université de Limoges en précisant, dans le libellé du virement, ceci : « *DI doctorant* » suivi de votre *Nom Prénom* (DI signifiant Droits d'Inscription).

b. CVEC

La CVEC - Contribution à la Vie Etudiante et de Campus est destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Le montant de cette contribution s'élève à 100 € pour l'année universitaire 2023/2024.

La démarche annuelle d'acquittement (par paiement ou par exonération) **est à effectuer en ligne** sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. À l'issue de la procédure, une attestation nominative d'acquittement de la CVEC est délivrée. Cette attestation est à fournir pour toute inscription en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

Vous n'êtes pas concerné(e) par la CVEC si vous êtes dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Vous relevez du régime de la formation continue : dans ce cas, vous n'avez aucune démarche d'enregistrement de la CVEC à faire.
- Vous êtes inscrit en cotutelle internationale de thèse régie par une convention de cotutelle et vous payez vos droits d'inscription 2023/2024 dans l'autre établissement : dans ce cas, vous n'avez aucune démarche d'enregistrement de la CVEC à faire.

c. Frais de formation continue

Pour les doctorants inscrits sous le régime de la formation continue (cf. page suivante), des frais de formation s'ajoutent aux droits d'inscription. Ces frais de formation peuvent soit être pris en charge par un tiers (ex : employeur, pôle emploi...), soit à charge du doctorant.



6. Focus formation continue

QUI EST CONCERNÉ PAR LA FORMATION CONTINUE ? (cf. décision du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 07/07/2020)

Vous relevez du régime de Formation Continue si, au moment de votre inscription en Doctorat, vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous avez interrompu vos études plus d'une année universitaire (dernière année universitaire d'inscription comme référence, hors césure ou service civique) et que vous avez travaillé durant cette période dans le cadre d'un contrat de travail soumis à la législation française et que votre Compte Personnel de Formation (CPF) fait état ou a fait état de droits formation $\geq 1000\text{€}$
- vous êtes salarié (hors contrat dédié à la thèse) ou profession libérale, engagé dans la vie active ;
- vous êtes inscrit à Pôle Emploi (indemnisé ou non) ;
- vous avez été inscrit sous le régime de la Formation Continue l'année dernière ou les années précédentes (dont contrat de professionnalisation) ;
- vous êtes inscrit à une VAE/VAP ou vous avez déjà validé une VAE/VAP.

Attention, les étudiants étrangers ayant un « titre de séjour étudiant » ou « visa étudiant » relèvent obligatoirement du régime de la Formation Initiale même s'ils rentrent dans l'une des catégories ci-dessus.

FRAIS DE REPRISE D'ÉTUDES EN FORMATION CONTINUE :

Frais annuels de reprise d'études

=

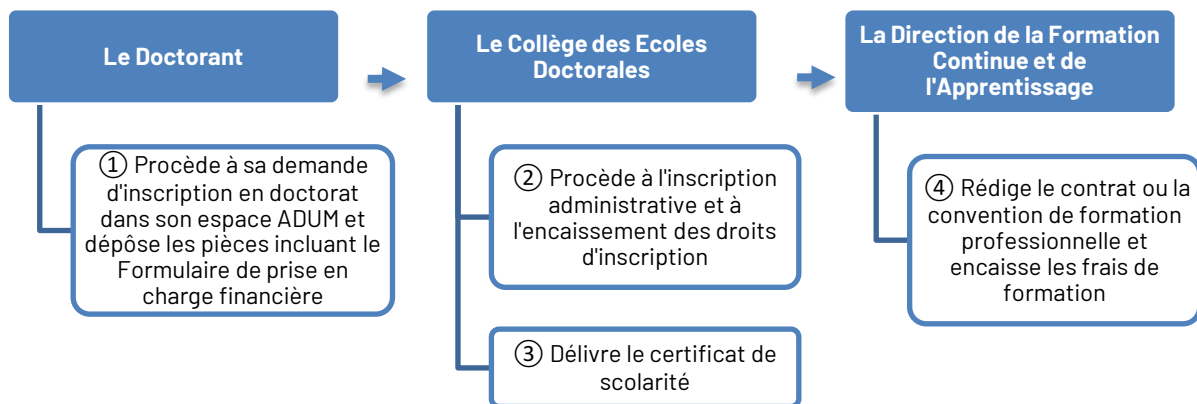
Droits d'inscription 380 €

+

Frais de formation 377 € uniquement pendant les 3 premières années de thèse (tarif indiqué sous réserve de validation par les instances de l'Université)

Les frais de formation peuvent soit être pris en charge par un tiers (ex : votre employeur, pôle emploi...), soit être à votre charge. Attention : le CPF n'est pas mobilisable à ce jour pour régler le coût de formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION DES DOCTORANTS RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE :



Pour tout renseignement, contacter la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage

Adresse : Site des Jacobins - 88 rue du Pont Saint Martial - 87000 LIMOGES

Tél : 05 55 14 90 70 - dfc@unilim.fr

Collège des Ecoles Doctorales

33 rue François Mitterrand
BP 23204
87032 Limoges - France
Tél. +33 (5) 05 55 14 91 00
ced@unilim.fr



Site internet **CED**

CED
Collège
des Écoles
Doctorales



**Université
de Limoges**